



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 64 de l'ordre du jour

Réduction des budgets militaires

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Carlos D. Sorreta (Philippines)

I. Introduction

1. La question intitulée : «Réduction des budgets militaires :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Informations objectives sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires»

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale conformément à ses résolutions 35/142 B du 12 décembre 1980 et 53/72 du 4 décembre 1998.

2. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 3e séance, le 23 septembre 1999, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 64, 65 et 67 à 85; ce débat a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 11 au 15 octobre et du 18 au 20 octobre (voir A/C.1/54/PV.3 à 12). Ces questions ont fait l'objet de débats thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 13e à la 19e séance, les 21 et 22 octobre et du 25 au 29 octobre (voir A/C.1/54/PV.13 à 19). Les décisions concernant tous les projets de résolution ont été prises de la 20e à la 27e séance, les 1, 2, 4, 5, 8 et 9 novembre (voir A/C.1/54/PV.20 à 27).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/54/298);

b) Lettre datée du 21 juin 1999, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine et du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/54/139);

c) Lettre datée du 5 août 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires (A/54/205-S/1999/853);

d) Lettre datée du 15 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud, transmettant le communiqué de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés tenue à New York le 23 septembre 1999 (A/54/469-S/1999/1063).

II. Examen des propositions

A. Réduction des budgets militaires

5. Aucune proposition n'a été soumise au titre du sous-point a).

B. Projet de résolution A/C.1/54/L.27

6. À la 16e séance, le 26 octobre, le représentant de l'Allemagne a présenté un projet de résolution intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires» (A/C.1/54/L.27) au nom des pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine. Par la suite l'Estonie, Fidji, Haïti, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Thaïlande se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

7. À sa 21e séance, le 1er novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/54/L.27 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/72 du 4 décembre 1998, relative à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires,

Rappelant également sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a institué le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, ses résolutions 48/62 du 16 décembre 1993, 49/66 du 15 décembre 1994, 51/38 du 10 décembre 1996 et 52/32 du 9 décembre 1997, par lesquelles elle a demandé à tous les États Membres de l'appliquer, ainsi que sa résolution 47/54 B du 9 décembre 1992, par laquelle elle a approuvé les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires et invité les États Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements sur la façon dont ils les appliquent,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'États Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont présenté des rapports sur leurs dépenses militaires et sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹ sur les moyens d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, y compris, en particulier, les moyens de renforcer et élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir transmis aux États Membres les rapports contenant des données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les États et le rapport sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Se félicitant que de nombreux États Membres aient décidé d'échanger et de publier chaque année des informations concernant leurs budgets militaires et d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, selon qu'il conviendrait,

Notant que plusieurs organisations régionales s'efforcent de promouvoir la transparence des dépenses militaires, notamment au moyen d'échanges annuels normalisés d'informations pertinentes entre leurs États membres,

Réaffirmant sa ferme conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les questions militaires peut aider à atténuer les tensions internationales, contribuer à instaurer la confiance entre les États et faciliter la conclusion d'accords concrets de désarmement,

Convaincue que l'amélioration des relations internationales constitue une base solide pour promouvoir la franchise et la transparence dans tout ce qui concerne les questions militaires,

Rappelant que, aux termes des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, certains domaines, tels que l'amélioration du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi,

1. *Recommande* à tous les États Membres d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, en tenant pleinement compte de la situation particulière de chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord;

¹ A/54/298.

2. *Se félicite* que le Secrétaire général ait poursuivi les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation;

3. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir distribué aux États Membres un rapport¹ sur les résultats de ces consultations, et d'avoir l'intention d'organiser des colloques et des séminaires de formation internationaux et régionaux pendant le prochain exercice biennal, et prend note de son intention d'encourager, notamment, les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leur région à se familiariser avec le système pour l'établissement de rapports normalisés;

4. *Invite* tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données sont disponibles, en utilisant de préférence et dans la mesure du possible l'instrument de publication recommandé dans sa résolution 35/142 B ou, selon qu'il conviendra, tout autre modèle mis au point pour les rapports analogues sur les dépenses militaires présentés à d'autres organisations internationales ou régionales;

5. *Encourage* les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires et à renforcer la complémentarité entre les systèmes de publication, compte tenu des particularités de chaque région, ainsi qu'à envisager la possibilité de procéder à un échange d'informations avec l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général:

a) De continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer des données au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports, en leur fournissant le modèle de rapport et les instructions pertinentes, et de publier en temps utile dans les moyens d'information appropriés des Nations Unies la date à laquelle les données sur les dépenses militaires doivent être transmises;

b) De promouvoir des colloques et séminaires de formation internationaux et régionaux pour expliquer l'objet du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et donner les instructions techniques voulues;

c) De distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aura reçus des États Membres;

7. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre, dans les limites des ressources existantes, les consultations avec les organes internationaux compétents afin de déterminer les ajustements qu'il serait nécessaire d'apporter à l'instrument existant pour susciter une plus large participation, en s'attachant particulièrement à examiner les possibilités de renforcer la complémentarité entre les systèmes internationaux et régionaux d'établissement de rapports et d'échanger avec ces organes des informations à ce sujet;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de formuler des recommandations fondées sur les résultats de ces consultations et tenant compte de l'avis des États Membres au sujet des modifications à apporter au contenu et à la structure du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires afin de renforcer et élargir la participation au système, et de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur le sujet;

9. *Demande* à tous les États Membres de communiquer au Secrétaire général, à temps pour qu'elle puisse en délibérer à sa cinquante-sixième session, leurs vues sur l'analyse et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général ainsi que de nouvelles suggestions sur les moyens de renforcer et élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, notamment sur les modifications à apporter au contenu et à la structure du système;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires».
